

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Été 2024 : regain inopiné de l'emploi, chômage toujours au plus bas

A l'été 2024, la croissance économique accélère au niveau national, sous le seul effet des Jeux olympiques et paralympiques. Pour autant, l'impact est peu perceptible sur l'emploi salarié, qui ne progresse que de +0,2 % en France métropolitaine. En effet, l'intensification du recours aux contrats courts pendant cette période ne suffit pas à compenser la tendance de fond peu allante sur le stock d'emplois en fin de trimestre.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, la progression de l'emploi salarié est plus vive qu'au niveau national au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (+0,4 %, après +0,1 %), portée surtout par le secteur privé qui se redresse, mais aussi par le secteur public qui reste dynamique. Intérim compris, les effectifs rebondissent dans le tertiaire marchand, particulièrement dans l'hébergement-restauration et les transports et entreposage. La croissance est également soutenue dans le tertiaire non marchand et l'industrie. Seule la construction continue de détruire des emplois, mais sur un rythme de moins en moins prononcé.

Malgré une augmentation de +0,1 point, le taux de chômage demeure proche de son plus bas niveau dans la région (7,9 % de la population active). Dans le même temps, la demande d'emploi de catégories A, B, C repart légèrement à la hausse, après deux trimestres de recul, notamment chez les seniors.

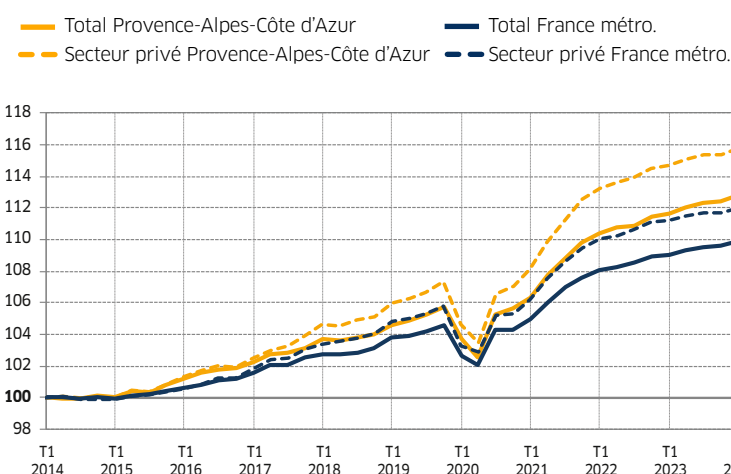
Sur le front social, la baisse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA et d'allocataires de l'ASS se poursuit, mais sur un rythme annuel de moins en moins marqué. Le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité se stabilise. Ces tendances s'interrompent dans deux départements, où les effectifs s'élèvent : les Bouches-du-Rhône et le Var. Seul le nombre de bénéficiaires de l'AAH augmente, en lien avec la réforme de la déconjonction qui modifie le mode de calcul de l'allocation.

### Un rebond de l'emploi salarié plus marqué qu'au niveau national

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, l'emploi salarié accélère en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, après un 2<sup>e</sup> trimestre quasi-stable : +0,4 % (soit +7 300 salariés), après +0,1 % > ①. Ce redressement s'explique par celui de l'emploi privé qui avait marqué le pas au printemps (+0,4 %, après une stabilité) et qui représente les trois quarts de l'emploi salarié total. De son côté, l'emploi public reste dynamique et progresse au même rythme que le secteur privé (+0,4 %, comme au 2<sup>e</sup> trimestre). L'intérim soutient très peu la croissance de l'emploi (+0,8 %, soit +400 salariés, après +0,4 %), l'essentiel de la hausse étant porté par l'emploi hors intérim > ②. Fin septembre 2024, le nombre de salariés s'élève ainsi à 2 033 800 : c'est 18 100 de plus qu'un an auparavant, soit +0,9 % (+0,7 % dans le privé et +1,6 % dans le public).

En **France métropolitaine**, malgré une progression de l'emploi public vigoureuse au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (+0,4 %, après +0,3 % au 2<sup>e</sup> trimestre), la croissance de l'emploi salarié

### ① Évolution de l'emploi salarié (données CVS, base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2014)



**Note :** données provisoires  
**Sources :** Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

total est plus modérée qu'en région (+0,2 %, après -0,1 %), car l'emploi privé peine à se redresser (+0,1 %, après -0,2 %). Depuis début 2023, les effectifs intérimaires ne cessent de reculer (-0,9 %, après -2,3 %). Au total, la croissance annuelle demeure faiblarde (+0,5 %).

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, l'emploi salarié repart à la hausse dans la plupart des **départements** de la région, après avoir reculé au 2<sup>e</sup> trimestre : les Hautes-Alpes (+0,6 %, après -0,7 %), le Var (+0,4 %, après -0,1 %), les Alpes-de-Haute-Provence (+0,2 %, après -0,3 %) et le Vaucluse (+0,2 %, après -0,1 %). Les principaux contributeurs à l'augmentation régionale sont les Alpes-Maritimes (+0,4 %, après une stabilité) et surtout les Bouches-du-Rhône (+0,3 %, comme au 2<sup>e</sup> trimestre), seul département où la croissance annuelle dépasse la régionale.

## ■ Croissance soutenue dans quasiment tous les secteurs d'activité

Dans le **tertiaire marchand**, l'emploi (intérim compris) repart à la hausse, après s'être stabilisé au 2<sup>e</sup> trimestre : +0,4 % au 3<sup>e</sup> trimestre, soit +3 800 salariés > ③. Près de 900 créations d'emploi sont imputables à l'intérim > ④. Les évolutions au sein des sous-secteurs sont cependant hétérogènes. Si les augmentations sont très marquées dans les *transports et entreposage* (+1,1 %, après +0,4 %) et l'*hébergement-restauration* (+1,0 %, après -0,3 %), elles sont beaucoup plus mesurées ailleurs, comprises entre +0,1 % et +0,4 %, comme dans le *commerce* (+0,2 %, après -0,5 %). Dans deux sous-secteurs en revanche, les effectifs diminuent : dans les *services de soutien aux ménages*, l'emploi se contracte pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis la crise sanitaire (-0,2 %, après +0,9 %), tandis que les *activités immobilières* poursuivent leur baisse enclenchée il y a deux ans (-1,0 %, après -0,9 %). Au total, l'emploi dans le tertiaire marchand dépasse de +0,7 % son niveau d'il y a un an (+7 400 salariés).

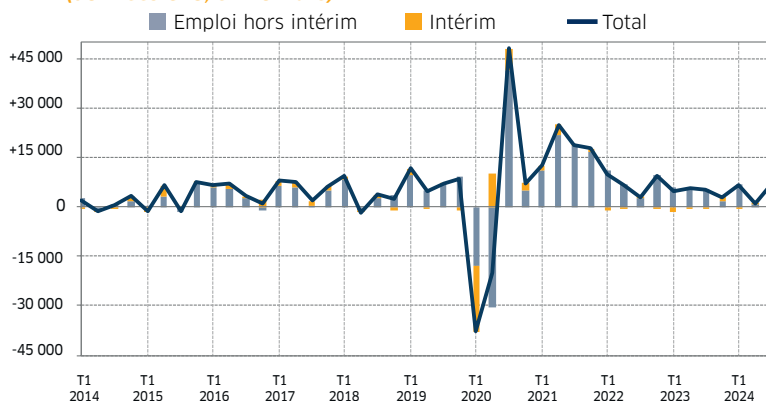
Dans le **tertiaire non marchand** (intérim compris), la croissance de l'emploi se prolonge de façon quasi-ininterrompue depuis la crise sanitaire : +0,4 %, soit +2 500 salariés, après +0,3 %. Sur un an, elle atteint +1,6 % (+10 600 salariés).

Dans l'**industrie** (intérim compris), la croissance progresse vivement, après un 2<sup>e</sup> trimestre quasi-stable : +0,6 %, soit +1 100 salariés, après +0,1 %. Les effectifs rebondissent nettement dans la *fabrication de matériels de transport* (+1,3 %, après +0,2 %) et l'*industrie agro-alimentaire* (+1,0 %, après +0,1 %) et, de façon plus mesurée, dans la *fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines* (+0,5 %, après -0,1 %). La croissance se prolonge au même rythme qu'au trimestre précédent dans le *raffinage, industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution* (+0,6 %). Seul le sous-secteur de la *fabrication d'autres produits industriels* demeure atone (+0,1 %, après une stabilité). Sur un an, l'emploi salarié industriel s'élève de +1,4 % (+2 600 salariés).

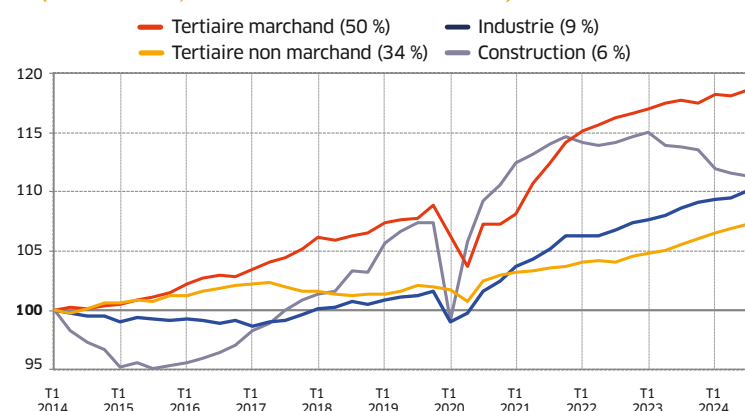
Dans la **construction**, les effectifs (intérim compris) reculent pour le 6<sup>e</sup> trimestre consécutif, mais sur un rythme de moins en moins soutenu depuis le début de l'année : -0,2 %, soit -310 salariés, après -0,4 %. En rythme annuel, la contraction demeure néanmoins très forte : -2,2 % (soit -2 900 salariés).

En **France métropolitaine**, l'emploi salarié (intérim compris) est quasi-stable dans le tertiaire marchand (+0,1 %, après -0,1 %) et poursuit son recul dans l'industrie (-0,1 %, comme au 2<sup>e</sup> trimestre) et la construction (-0,2 %, après -0,7 %). Seul le tertiaire non marchand demeure dynamique (+0,4 %, après +0,3 %).

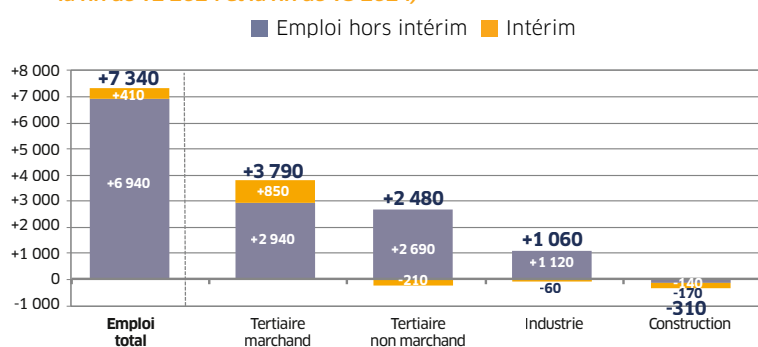
## ② Contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'évolution trimestrielle de l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre)



## ③ Évolution de l'emploi salarié, y compris intérim, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2014)



## ④ Évolution par secteur d'activité\* de la contribution de l'emploi hors intérim et de l'intérim à l'emploi salarié, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, en nombre, entre la fin du T2 2024 et la fin du T3 2024)



## Emploi salarié par secteur d'activité, à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (données CVS, en nombre)

Secteur	Emploi y compris intérim	Emploi hors intérim	Intérim	Taux de recours à l'intérim** (en %)
Tertiaire marchand	1 011 300	984 200	27 200	2,7
Tertiaire non marchand	685 800	682 600	3 200	0,5
Industrie	183 800	172 600	11 200	6,1
Construction	128 700	116 200	12 600	9,7
Agriculture, sylviculture et pêche	24 100	23 900	200	1,0
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>2 033 800</b>	<b>1 979 400</b>	<b>54 400</b>	<b>2,7</b>
<b>Total France métr.</b>	<b>26 548 800</b>	<b>25 830 700</b>	<b>718 100</b>	<b>2,7</b>

\* L'addition des quatre sous-secteurs d'activité ne correspond pas au total de l'emploi salarié, car le secteur *Agriculture, sylviculture et pêche* qui représente 1 % de l'emploi salarié en Provence-Alpes-Côte d'Azur n'est pas représenté

\*\* Part des effectifs intérimaires du secteur dans l'effectif total du secteur (y compris intérim)

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoess-Urssaf, Dares, Insee

## Les embauches en contrat long rebondissent, tirées par les CDD de plus d'un mois

En **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, le nombre de déclarations préalables à l'embauche (DPAE) en CDI et en CDD de plus d'un mois augmente au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, après avoir diminué au 2<sup>e</sup> trimestre (+1,2 %, soit +2 500 embauches, après -2,4 %), et s'établit à 211 900 > 5. C'est la deuxième hausse en près de deux ans. En effet, depuis début 2023, les DPAE en contrat long sont orientées à la baisse. Dans le détail, les CDD de plus d'un mois rebondissent après avoir nettement reculé au printemps (+2,9 %, après -4,5 %), tandis que les CDI se replient pour le 7<sup>e</sup> trimestre consécutif (-0,6 %, après -0,1 %). Sur un an, le nombre de DPAE continue de reculer (-2,2 %).

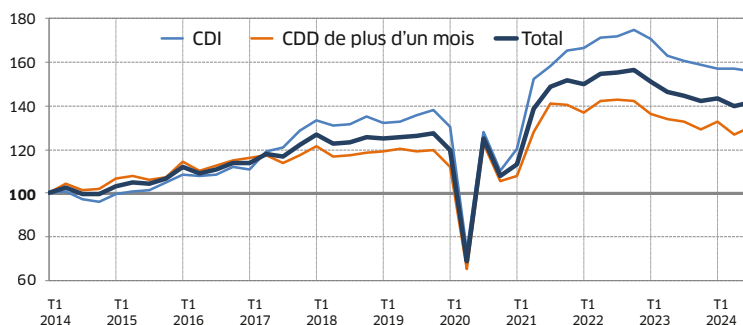
En **France métropolitaine**, le nombre de DPAE en contrat long s'élève à 2 299 000 au 3<sup>e</sup> trimestre 2024. Il progresse pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis fin 2022 (+0,4 %, après -1,7 %), tiré par les embauches en CDD de plus d'un mois (+2,0 %, après -2,1 %). Dans le même temps, les embauches en CDI poursuivent leur recul amorcé début 2023, comme en Paca (-1,1 %, après -1,4 %). Sur un an, le nombre de DPAE nationales continue de se contracter (-3,1 %).

## La baisse du nombre de bénéficiaires de contrat aidé se consolide

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, 4 300 contrats aidés sont signés ou reconduits en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, soit un recul de -7 % par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre (-310 entrées), après -12 % au trimestre précédent > 6. Cette diminution s'explique de nouveau par le repli des entrées en CUI marchands (-80, après -310), qui avaient été réactivés à l'automne 2020 pour estomper les effets de la crise sanitaire dans le cadre du plan «1 jeune, 1 solution», faisant quasiment disparaître ce type de contrat des flux de contrat aidé. Les CDDI contribuent aussi largement à cette baisse (-230, après -140). Les entrées en PEC sont, quant à elles, quasi-stables (-10, après -180). Sur un an, le nombre d'entrées et reconductions recule pour le 2<sup>e</sup> trimestre consécutif (-550, après -620).

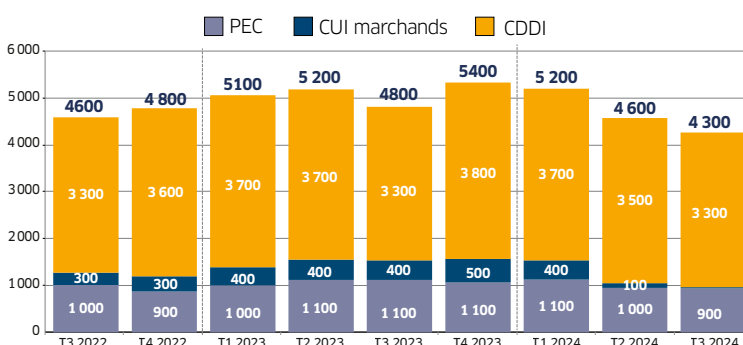
Fin septembre 2024, le nombre de bénéficiaires de contrat aidé s'établit ainsi à 8 300 dans la région > 7. Ce stock baisse deux fois plus rapidement qu'au trimestre précédent (-9 %, soit -840 bénéficiaires, après -5 %). Tous les contrats sont concernés : les CUI marchands (-330, après -300), les PEC (-270, après -20) et les CDDI (-240, après -140) > 8. La diminution est plus importante dans le secteur marchand (-20 %, après -14 %) que non marchand (-6 %, après -2 %). Ce dernier concentre plus de huit bénéficiaires sur dix. En rythme annuel, le nombre de bénéficiaires repart à la baisse (-650, après +80).

## Évolution des DPAE par type de contrat, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données CVS, base 100 au 1<sup>er</sup> trimestre 2014)



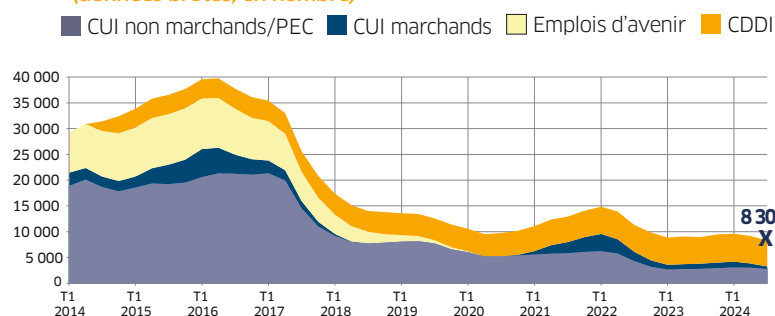
**Note :** données provisoires  
**Champ :** ensemble des embauches en CDI et CDD de plus d'un mois (strictement supérieur à 31 jours) du secteur privé (hors entreprises affiliées à la MSA et hors intérim) et du secteur public pour ce qui concerne les contrats de droit privé  
**Source :** Acoess-Urssaf

## Embauches\* dans les principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en cumuls trimestriels)



\* Embauches = nouvelles entrées + reconductions  
**Note :** données arrondies, provisoires  
**Source :** ASP - Traitements : Dares

## Stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



**Note :** données arrondies en fin de trimestre, provisoires  
**Source :** ASP - Traitements : Dares

## Évolution du stock de bénéficiaires des principaux contrats aidés (données brutes, en nombre)

	Effectif	Évolution annuelle	Évolution trimestrielle					
			T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	
<b>Secteur non marchand</b>								
PEC	6 800	-130	-100	+360	+140	-160	-470	
CDDI*	2 700	-30	+40	+130	+130	-20	-270	
<b>Secteur marchand</b>								
CUI-CIE	4 100	-100	-140	+230	+20	-150	-200	
CDDI*	1 500	-520	-10	+130	+10	-300	-370	
CUI-CE	500	-500	+50	+100	+30	-300	-330	
CDDI*	1 000	-20	-60	+30	-20	+10	-40	
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>8 300</b>	<b>-650</b>	<b>-110</b>	<b>+500</b>	<b>+160</b>	<b>-460</b>	<b>-840</b>	
<b>Total France métropolitaine</b>	<b>111 500</b>	<b>-10 960</b>	<b>-2 950</b>	<b>+1 390</b>	<b>-1 420</b>	<b>-3 600</b>	<b>-7 330</b>	

\* Le CDDI peut être réalisé soit dans un atelier et chantier d'insertion (ACI) (secteur non marchand), soit dans une entreprise d'insertion (EI) (secteur marchand)  
**Note :** données arrondies en fin de trimestre, provisoires  
**Source :** ASP - Traitements : Dares

En **France métropolitaine**, les entrées et reconductions dans les principaux contrats aidés diminuent de nouveau, à un rythme toutefois ralenti (-830, après -6 900). La diminution du stock de bénéficiaires se renforce ce trimestre (-6 %, soit -7 300, après -3 %), tout particulièrement dans le secteur marchand. Sur un an, le recul concerne à la fois les entrées (-9 %, comme au trimestre précédent) et le stock de bénéficiaires (-9 %, après -5 %).

## La croissance de l'apprentissage toujours modérée

Fin septembre 2024, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte 69 200 apprentis dans les secteurs public et privé > 9. Après avoir enregistré des taux de croissance annuels à deux chiffres, ce nombre progresse modestement sur des rythmes comparables depuis mi-2023 : +3 % sur un an, soit +2 300, après +4 % au trimestre précédent.

En **France métropolitaine**, les rythmes de croissance sont identiques : +3 % sur un an, soit +29 300, après +4 % mi-2024. Le nombre d'apprentis s'élève à 988 000.

Au niveau régional, la hausse du nombre d'apprentis entre le 3<sup>e</sup> trimestre 2023 et le 3<sup>e</sup> trimestre 2024 explique environ une création d'emploi salarié sur dix sur l'année glissante, comme un an plus tôt. A l'échelon national, cette part reste plus importante qu'en région, autour d'un quart.

## Le taux de chômage demeure au plus bas

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, le taux de chômage localisé s'établit à 7,9% de la population active en **Provence-Alpes-Côte d'Azur**, soit +0,1 point par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre (après -0,3 point), date à laquelle il avait atteint son niveau le plus bas depuis 1982 > 10. Sur un an, il décroît de -0,2 point.

En **France métropolitaine**, le taux de chômage au sens du BIT s'élève à 7,2 % de la population active, également en hausse de +0,1 point sur un trimestre (après -0,2 point). Contrairement à la région, il demeure supérieur de +0,5 point à son point bas atteint en 1982. Sur un an, il se stabilise.

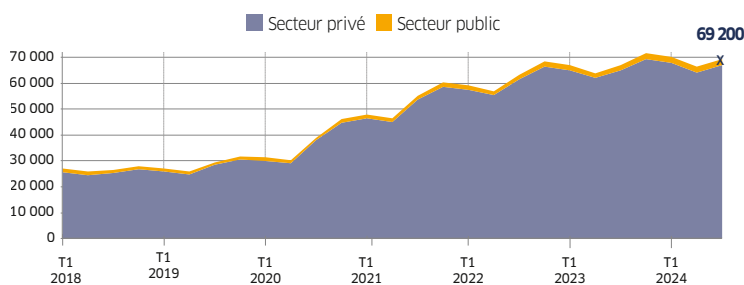
Après avoir diminué dans tous les **départements** de la région au printemps, le taux de chômage se stabilise quasiment partout au 3<sup>e</sup> trimestre : les Hautes-Alpes (6,2 %), les Alpes-Maritimes (6,7 %), les Alpes-de-Haute-Provence (8,0 %), les Bouches-du-Rhône (8,5 %) et le Vaucluse (9,7 %). Dans le Var, il augmente à peine, de +0,1 point (7,2 %).

Cette quasi-stabilité s'observe également dans la plupart des **zones d'emploi** de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sauf dans celles de Manosque (8,1 %), Fréjus (8,6 %) et Avignon (partie Paca, 10,9 %) où le taux de chômage progresse de +0,2 point > 11.

## Le recul de la demande d'emploi s'interrompt

Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, **Provence-Alpes-Côte d'Azur** compte en moyenne 446 400 demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de France Travail en catégories A, B, C (tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en activité réduite ou sans activité) > 12. Ce nombre repart légèrement à la hausse, après deux trimestres de diminution (+0,3 %, soit +1 200 demandeurs d'emploi, après -1,0 %). Sur un an, le recul s'atténue (-0,1 %, après -0,3 %).

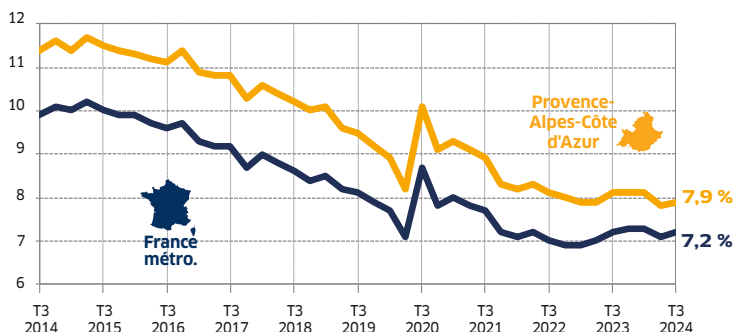
## 9 Stock de bénéficiaires de contrats d'apprentissage en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, en nombre)



Note : données provisoires

Source : Système d'information sur l'apprentissage de la Dares - Traitements : Dares

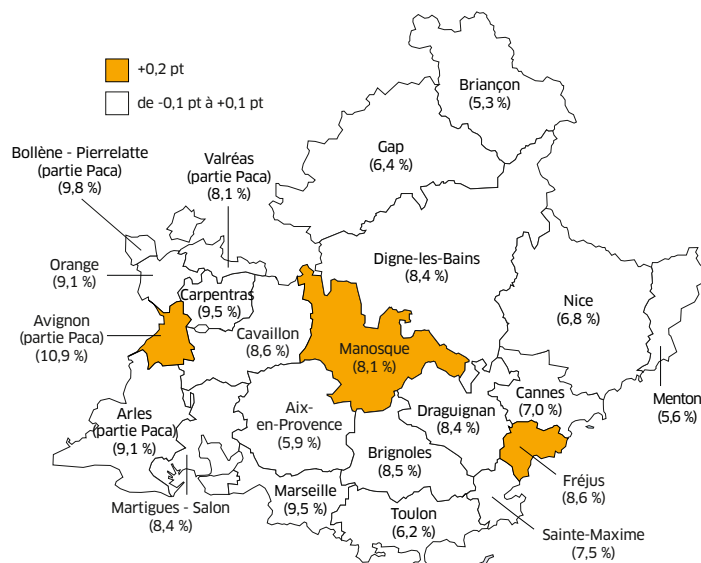
## 10 Taux de chômage (données CVS, en %)



Note : données trimestrielles provisoires ; estimation à +/- 0,3 point près du niveau du taux de chômage national et de son évolution d'un trimestre à l'autre

Source : Insee, taux de chômage au sens du BIT (national) et taux de chômage localisé (régional)

## 11 Évolution du taux de chômage par zone d'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres 2024 (données corrigées des variations saisonnières, évolution trimestrielle en point et taux en % au 3<sup>e</sup> trimestre 2024)



Provence-Alpes-Côte d'Azur : 7,9 % (+0,1 pt)

France métro. : 7,2 % (+0,1 pt)

Note : données provisoires

Source : Insee, taux de chômage localisés



La baisse trimestrielle s'interrompt pour les hommes comme pour les femmes (respectivement +0,2 % et +0,3 %, après -1,0 %). Sur un an, la demande d'emploi féminine continue de décroître (-0,4 %, après -0,9 %) alors que la masculine maintient sa hausse de +0,3 %.

Seule la tranche d'âge des jeunes de moins de 25 ans continue de reculer, bien que sur un rythme beaucoup moins soutenu qu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2024 : -0,2 %, après -1,2 %. Sur un an, leur nombre est quasi-stable, après quatre trimestres de forte élévation : +0,1 %, après +1,9 %. Dans le même temps, la demande d'emploi des seniors repart à la hausse : +0,7 %, après -0,7 %. Sur un an également, le fléchissement cesse, après trois années de baisse ininterrompue : +0,2 %, après -1,0 %.

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis un an ou plus) augmente à nouveau sur un trimestre (+0,2 %, après -1,2 %) et continue de s'élever sur un an (+0,8 %, après +0,4 %). Leur part dans l'ensemble des demandeurs d'emploi en catégories A, B, C, se stabilise à 42,0 %. Parallèlement, le nombre d'inscrits depuis moins d'un an renoue avec la hausse en rythme trimestriel (+0,4 %, après -0,8 %), mais poursuit sa baisse annuelle (-0,7 %, après -0,8 %).

La demande d'emploi s'accroît à nouveau dans la moitié des **départements** de Provence-Alpes-Côte d'Azur au 3<sup>e</sup> trimestre 2024 : le Var (+0,7 %, après -1,5 %), les Bouches-du-Rhône (+0,5 %, après -0,9 %) et le Vaucluse (+0,5 %, après -0,1 %). L'autre moitié des départements poursuit sa diminution entamée en début d'année : les Alpes-Maritimes (-0,4 %, après -1,4 %), les Alpes-de-Haute-Provence (-0,5 %, après -0,8 %) et les Hautes-Alpes (-1,3 %, après -1,6 %). Sur un an, la quasi-stabilité régionale résulte à la fois d'une forte décroissance dans les départements alpins, d'une augmentation vive en Vaucluse et plus modérée dans les autres départements.

En **France métropolitaine**, 5 123 700 demandeurs d'emploi sont inscrits en catégories A, B, C en moyenne au 3<sup>e</sup> trimestre 2024. Ce nombre repart légèrement à la hausse, après une

baisse modérée au trimestre précédent (+0,2 %, après -0,2 %). Les évolutions par sexe, âge et ancienneté sont globalement comparables aux régionales, sauf pour les jeunes dont la demande d'emploi se stabilise. En rythme annuel, l'élévation se poursuit (+0,9 %, après +0,8 %).

### Avertissement

Une expérimentation d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA (BRSA) a été lancée en avril 2023 dans 18 territoires puis étendue en mars 2024 à 29 nouvelles zones portant à 47 le nombre de territoires concernés par l'accompagnement rénové des BRSA. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements concernés sont les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et le Vaucluse. Cette expérimentation conduit à enregistrer progressivement à France Travail l'ensemble des BRSA de ces territoires. Selon leur situation, ceux-ci sont orientés vers un des trois parcours suivants : emploi, socio-professionnel, ou social. Les BRSA orientés vers les parcours emploi et socio-professionnel sont comptabilisés dans les statistiques de demandeurs d'emploi. Les BRSA orientés vers le parcours social, plus éloignés de l'emploi, ne le sont pas lorsqu'ils ne prennent pas l'initiative de s'inscrire. Fin septembre 2024, cette expérimentation concerne environ 41 700 personnes dont 27 400 sont orientées vers un parcours emploi ou socio-professionnel. Les effets du déploiement de cette expérimentation se poursuivront jusqu'à la fin de l'année 2024. Le dispositif sera généralisé à compter de 2025, comme le prévoit la loi sur le plein emploi.

## 12 Demandeurs d'emploi de catégories A, B, C inscrits à France Travail (données CVS-CJO)

	Moyenne trimestrielle (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Évolution trimestrielle (en %)				
			T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024
<b>Hommes</b>	217 500	+0,3	+0,2	+1,4	-0,2	-1,0	+0,2
<b>Femmes</b>	228 900	-0,4	-0,2	+0,6	-0,4	-1,0	+0,3
<b>Âgés de moins de 25 ans</b>	51 800	+0,1	+1,5	+2,3	-0,7	-1,2	-0,2
<b>Âgés de 25 à 49 ans</b>	265 900	-0,2	0,0	+0,8	-0,1	-1,1	+0,2
<b>Âgés de 50 ans ou plus</b>	128 700	+0,2	-0,5	+0,7	-0,5	-0,7	+0,7
<b>Inscrits depuis moins d'un an</b>	258 800	-0,7	+0,2	+0,7	-0,8	-0,8	+0,4
<b>Inscrits depuis un an ou plus</b>	187 600	+0,8	-0,3	+1,4	+0,4	-1,2	+0,2
<b>Total Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	446 400	-0,1	0,0	+1,0	-0,3	-1,0	+0,3
<b>Total France métropolitaine</b>	5 123 700	+0,9	+0,2	+0,8	+0,1	-0,2	+0,2

Note : données arrondies

Lecture : au T3 2024, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre moyen de demandeurs d'emploi de catégories A, B, C est de 446 400 (moyenne des niveaux des mois de juillet, août et septembre 2024). Par rapport au T2 2024, il augmente de +0,3 %.

Source : France Travail, Dares (STMT) - Calculs des CVS-CJO : Dares

## La diminution du nombre de bénéficiaires du RSA ralentit

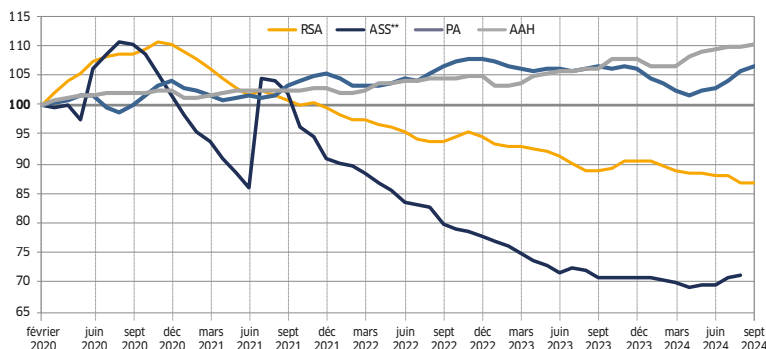
Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, le nombre de foyers bénéficiaires du **Revenu de solidarité active (RSA)** s'établit à 139 000 en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il poursuit sa baisse amorcée mi-2021, mais sur un rythme de moins en moins soutenu (- 2,1 % sur un an, soit -3 000 foyers bénéficiaires, après -3,6 % au 2<sup>e</sup> trimestre) > 13. Cette diminution s'observe dans quasiment tous les départements de la région, à l'exception des Bouches-du-Rhône et du Var où le recul s'interrompt (respectivement +0,1 % et +0,6 %) > 14. Au niveau national, les effectifs repartent à la hausse pour la 1<sup>ère</sup> fois en plus de trois ans (+0,5 % sur un an, après -1,3 %).

Depuis l'arrêt des mesures de prolongation à l'assurance chômage mi-2021 qui avait conduit à une forte remontée du nombre de bénéficiaires de l'**Allocation spécifique de solidarité (ASS)** en juillet, les effectifs ne cessent de diminuer. Cependant, comme pour le RSA, le recul est de moins en moins prononcé : fin août 2024, le nombre d'allocataires s'établit à 19 700 (-1,1 % sur un an, après -4,7 % fin mai 2024). Cette baisse, identique au niveau national, concerne tous les départements de la région, sauf les Bouches-du-Rhône (+0,4 %), qui enregistrent leur 1<sup>ère</sup> élévation en trois ans et demi, et le Var (+1,2 %), dont les effectifs étaient déjà repartis à la hausse dès juin.

Parallèlement, le nombre de foyers bénéficiaires de la **Prime d'activité (PA)** se stabilise sur un an dans la région au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, après trois trimestres de recul (-3,0 % au 2<sup>e</sup> trimestre), et s'établit à 387 400. La baisse se poursuit dans tous les départements, sauf les Bouches-du-Rhône et le Var (respectivement +0,4 % et +0,8 %). En France métropolitaine, les effectifs repartent légèrement à la hausse (+0,7 %, après -3,1 %).

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la réforme de la déconjugalisation de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)** change le mode de calcul de l'allocation : seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles sont pris en compte dans le calcul de la prestation. Ainsi, une partie des personnes qui ne touchaient pas l'AAH en raison de revenus trop élevés de leur conjoint peuvent désormais la percevoir. Au 3<sup>e</sup> trimestre 2024, le nombre de bénéficiaires de l'AAH progresse de +3,8 % sur un an et s'élève à 101 500. Cette hausse, plus lente qu'au niveau national (+5,1 %), concerne l'ensemble des départements de la région, en particulier les Hautes-Alpes (+8,5 %).

## 13 Évolution du nombre de bénéficiaires\* des principales prestations sociales en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes, base 100 à fin février 2020)



\* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

\*\* Données à fin août

Note : données provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

## 14 Nombre de bénéficiaires\* des principales prestations sociales à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 (données brutes)

	RSA		ASS**		PA		AAH	
	Effectif (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Évolution annuelle (en %)	Effectif (en nombre)	Évolution annuelle (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	4 070	-1,2	630	-8,7	12 480	-2,1	3 870	+6,3
Hautes-Alpes	2 850	-4,7	340	-5,6	10 480	-0,4	3 390	+8,5
Alpes-Maritimes	16 770	-6,6	3 570	-4,5	73 570	-0,8	24 430	+5,2
Bouches-du-Rhône	69 680	+0,1	9 070	+0,4	162 920	+0,4	37 170	+2,4
Var	32 060	+0,6	3 390	+1,2	81 590	+0,8	21 830	+3,3
Vaucluse	13 540	-12,1	2 740	-1,8	46 340	-1,2	10 810	+4,7
<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	<b>138 970</b>	<b>-2,1</b>	<b>19 740</b>	<b>-1,1</b>	<b>387 380</b>	<b>-0,0</b>	<b>101 500</b>	<b>+3,8</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 644 560</b>	<b>+0,5</b>	<b>231 570</b>	<b>-1,1</b>	<b>4 558 550</b>	<b>+0,7</b>	<b>1 294 100</b>	<b>+5,1</b>

\* Pour le RSA et la PA, la notion de bénéficiaires renvoie à celle de foyer et non d'individu. Pour l'AAH et l'ASS, elle renvoie à l'individu qui perçoit l'allocation.

\*\* Données à fin août 2024 ; l'évolution sur un an est calculée par rapport à fin août 2023

Note : données arrondies, provisoires

Sources : Cnaf, Allstat FR6 et FR2 ; MSA ; France Travail, FNA - Traitements : Drees

Rédaction achevée le 6 janvier 2025

Jérôme Blanche, Virginie D'Angelo, Virginie Meyer et Mathieu Sauviac

### Pour en savoir plus

- > Drees, [Les indicateurs clés de la Drees Paca](#)
- > Drees, [Les éclairages conjoncturels départementaux](#)
- > Dares, [La situation sur le marché du travail au 3<sup>e</sup> trimestre 2024](#)
- > Insee, [Note de conjoncture du 17 décembre 2024](#)

Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Drees Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://paca.drees.gouv.fr/les-publications>

## L'emploi salarié

Le concept d'emploi se réfère aux critères du **Bureau international du travail (BIT)**. Sont comprises à la fois les personnes ayant travaillé au moins une heure rémunérée pendant une période donnée, mais également les personnes en emploi n'ayant pas travaillé pour certaines raisons (en particulier celles en activité partielle et en arrêt maladie). Pendant la crise sanitaire qui a commencé au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, un nombre inédit de salariés se sont trouvés en situation d'activité partielle ou d'arrêt-maladie (y compris pour garde d'enfant) : ces personnes sont bien considérées comme en emploi.

Dans cette note, **les intérimaires sont comptabilisés dans le secteur où ils réalisent leur mission**. Cette approche diverge de celle de l'Insee Paca qui comptabilise les intérimaires dans le tertiaire marchand, quel que soit le secteur dans lequel ils effectuent leur mission. En conséquence, les données publiées ici sont différentes de celle publiées par l'Insee Paca.

### Avertissements :

Depuis la publication de juillet 2018 portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, le champ des **Estimations trimestrielles d'emploi publiées au niveau localisé (région et département) est étendu à l'ensemble de l'emploi salarié**. Par rapport à la situation antérieure, sont donc ajoutés les salariés de la fonction publique, de l'agriculture et de l'ensemble des particuliers employeurs.

Par ailleurs, depuis l'été 2017, soit à partir des résultats portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2017, **les données sont établies par l'Insee en coproduction avec l'Acoss (champ privé hors intérim) et la Dares (sur l'intérim)**.

A l'été 2022, soit à partir des résultats portant sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, les Estimations trimestrielles d'emploi ont bénéficié de plusieurs changements méthodologiques :

- la Caisse nationale de l'Urssaf a, en juin 2021, basculé l'ensemble de son système statistique vers la source des Déclarations sociales nominatives (DSN), générant des révisions des séries longues du nombre de postes salariés sur le champ privé hors intérim. Ces révisions sont maintenant prises en compte dans les séries d'emploi publiées par l'Insee et concernent exclusivement les années 2017 à 2020 ;

- **les alternants (bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) sont désormais inclus explicitement dans les statistiques d'emploi salarié**.

De plus, les niveaux de l'emploi « privé » publiés par les Urssaf et par l'Insee diffèrent du fait d'écarts de champ et de concept, et de légères différences peuvent exister sur les taux d'évolution.

Enfin, l'introduction de la Déclaration sociale nominative (DSN) en remplacement du Bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) peut entraîner des révisions accrues sur les données, durant la phase de montée en charge de la DSN.

## Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat dérogeant au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, sous forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. L'accès à ces contrats est réservé aux personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, et le volume de contrats est piloté par les pouvoirs publics aux niveaux régional et national. Le ciblage sur les publics les plus éloignés du marché du travail ainsi que le suivi physico-financier sont deux caractéristiques qui les distinguent des emplois aidés. En effet, pour ces derniers, les aides sont générales et/ou non pilotées. En 2024, on peut distinguer deux principaux types de contrats aidés :

- le **Contrat unique d'insertion (CUI)** : contrat de travail de droit privé, il a pour objet l'embauche de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Il prend la forme d'un Parcours emploi compétences (PEC) dans le secteur non marchand et d'un Contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand :

- depuis janvier 2018, le **Parcours emploi compétences (PEC)** s'est substitué aux CUI-CAE dans le secteur non marchand, tout en étant prescrit dans le cadre juridique du CUI-CAE. Il s'appuie sur une logique de parcours pour l'individu et sur une sélection des employeurs, alliant mise en situation professionnelle, accès facilité à la formation et acquisition de compétences. La signature d'un PEC ouvre droit, pour l'employeur, à un financement mensuel de l'État, dont le montant est fixé par arrêté du Préfet de Région ;

- le **Contrat unique d'insertion - Contrat initiative emploi (CUI-CIE)** : depuis janvier 2018 également, la prescription de CUI-CIE dans le secteur marchand n'est autorisée que dans les Départements d'outre-mer (DOM) ou par les Conseils départementaux dans le cadre des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), dans la mesure où ils les financent en totalité. Par ailleurs, dans le cadre du plan de

relance et du plan « un jeune, une solution », les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) en Contrat initiative emploi jeunes (CIE Jeunes). Le CUI-CIE prend la forme d'un contrat de travail de droit privé, à durée indéterminée ou à durée déterminée ;

- depuis 2024, les PEC et les CIE Jeunes sont prioritairement destinés aux résidents en Quartiers Politique de la Ville, en Zones de Revitalisation Rurale et sur les territoires d'expérimentation de la mesure d'accompagnement renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA.

- le **Contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)** : le CDDI a vocation de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. D'une durée minimale de quatre mois renouvelables dans la limite d'une durée totale de 2 ans, il peut toutefois être renouvelé au-delà de deux ans pour permettre d'achever une action de formation professionnelle, ou pour favoriser l'insertion d'un salarié âgé d'au moins 50 ans ou d'une personne reconnue travailleur handicapé. Le CDDI concerne également le secteur marchand dans le cadre des recrutements par une Entreprise d'insertion (EI).

En outre, la mise en œuvre des PEC s'inscrit dans un Fonds d'inclusion dans l'emploi (FIE) qui réunit, pour en promouvoir une gestion globale, les crédits des PEC, de l'IAE, des aides aux postes pour les travailleurs handicapés au sein d'entreprises adaptées. L'objectif de ce fonds est de permettre une meilleure cohérence de l'offre d'insertion en fonction des spécificités des territoires et des besoins des populations. Le volume de ce fonds est déterminé annuellement pour chaque région par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). En 2024, Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficie ainsi de 6,6 % de l'enveloppe financière nationale du FIE, qui représente plus de 2,2 milliards d'euros en France métropolitaine.

## L'apprentissage

Le **contrat d'apprentissage** est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié.

Il est destiné aux jeunes de plus de 16 ans ayant satisfait à

l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

## Taux de chômage et demande d'emploi : des concepts qui ne se recouvrent pas complètement

Les notions de taux de chômage et de demande d'emploi ne sont pas équivalentes. Mode de calcul et populations couvertes différent. Le **taux de chômage** est la part de chômeurs dans la population active (somme des personnes en âge de travailler en emploi et au chômage). Il est estimé tous les trimestres sur la base des déclarations de personnes interrogées lors de l'enquête Emploi de l'Insee. Le **nombre de demandeurs d'emploi** est quant à lui mesuré tous les mois par France Travail (ex-Pôle emploi) et la Dares. D'une part, il dépend des règles de gestion administratives de France Travail et peut donc évoluer si les règles changent. D'autre part, il ne se rapporte pas à l'évolution de la population active. Ainsi, lorsqu'un demandeur d'emploi retrouve un emploi, cela ne fait pas mécaniquement baisser le taux de chômage calculé par l'Insee. À cela, deux raisons :

- pour être considéré comme **chômeur** au sens de l'Insee, il faut remplir simultanément les trois critères du Bureau international du travail (BIT) : être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé, ne serait-ce qu'une heure, durant la semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois. La plupart des **demandeurs d'emploi de catégorie A** (sans aucune activité) remplissent tous les critères du BIT : s'ils étaient interrogés lors de l'enquête Emploi, ils seraient considérés comme chômeurs au sens du BIT. Toutefois, une partie ne le serait pas : c'est le cas par exemple de ceux qui se contentent de réactualiser leur inscription

sur les listes de France Travail, car ce simple renouvellement n'est pas considéré comme une recherche active d'emploi. L'Insee estime ainsi qu'un cinquième au moins des demandeurs d'emploi de catégorie A ne seraient pas classés comme chômeurs au sens du BIT. Inversement, certains chômeurs au sens du BIT ne sont pas recensés par France Travail en tant que demandeurs d'emploi, comme par exemple certains jeunes qui ne s'inscrivent pas sur les listes parce qu'ils n'ont pas droit à une indemnisation. D'après l'Insee, environ un cinquième des chômeurs au sens du BIT déclarent lors de l'enquête Emploi qu'ils ne sont pas inscrits à France Travail ;

- par ailleurs, dans le cas où un demandeur d'emploi de catégorie A qui serait considéré comme un chômeur au sens du BIT retrouve un emploi, le taux de chômage peut malgré tout ne pas baisser. En effet, si, dans le même temps, le nombre de personnes en âge de travailler augmente fortement, le nombre de chômeurs peut aussi s'accroître et le ratio chômeurs/population active peut finalement se stabiliser, voire augmenter.

Il n'est donc pas anormal que **les évolutions du taux de chômage et du nombre de demandeurs d'emploi ne se superposent pas**.

*Pour en savoir plus :*

- Documentation méthodologique (Dares) : [« Statistiques sur les demandeurs d'emploi inscrits et les offres collectées par Pôle emploi »](#)
- Définition du chômage BIT (Insee) : [« L'essentiel sur... le chômage »](#)

## Les prestations sociales

Le **Revenu de solidarité active (RSA)** est un minimum social, attribué aux personnes sans ressource ou dont les ressources ne sont pas suffisantes pour garantir un revenu minimal. Il est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou de moins de 25 ans si elles sont en situation d'isolement avec un enfant à charge ou à naître, ou si elles ont exercé une activité de 3 214 heures au cours des trois ans précédant la demande (RSA jeunes). Cette prestation est versée mensuellement en fonction des ressources du foyer (revenus d'activité, prestations familiales...) et de sa composition familiale. Il repose sur un calcul trimestriel : tous les trois mois, les allocataires remplissent une déclaration trimestrielle de ressources (DTR) qui permet le calcul du droit du trimestre suivant. Le montant du RSA est majoré pour les foyers composés d'une personne vivant seule avec enfant(s) à charge ou à naître pour une durée de 12 mois ou jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Le RSA est versé par les Caisses d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA).

L'**Allocation de solidarité spécifique (ASS)** est une allocation pour les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et qui justifient d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix dernières années précédant la rupture de leur contrat de travail.

La **Prime d'activité (PA)** est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes, salariés ou non-salariés. Toute personne majeure non étudiante percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut bénéficier de la prime d'activité sous conditions de ressources. La prime d'activité, sous les mêmes conditions que le RSA, peut être temporairement majorée.

L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** s'adresse aux personnes handicapées aux revenus modestes ne pouvant prétendre ni à une pension de retraite, ni à un avantage invalidité, ni à une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Sébastien Debeaumont

Chef de projet : Virginie Meyer - [virginie.meyer@dreets.gouv.fr](mailto:virginie.meyer@dreets.gouv.fr)

Chef de service : Rémi Belle - [remi.belle@dreets.gouv.fr](mailto:remi.belle@dreets.gouv.fr)

Réalisation : Service Etudes, Statistiques et Evaluation

Mise en page : [www.agora-communication.fr](http://www.agora-communication.fr)